

# Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021

**À compter du 20 juin 2021, le port du masque n'est plus obligatoire dans les espaces extérieurs des établissements sportifs (ERP X et PA) sauf lorsque le gestionnaire de l'équipement n'est pas en mesure de faire respecter la distanciation physique.**

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Fin du couvre feu (à partir du 20 juin)	Fin du couvre-feu
<b>PUBLICS PRIORITAIRES</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mineurs Scolaire &amp; périscolaire Sport extrascolaire, associatif, encadré</li> </ul>	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sportifs de haut niveau et professionnels</li> <li>• Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement</li> <li>• Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA)</li> <li>• Formation professionnelle et universitaire</li> </ul>	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts - Dérogation au couvre-feu	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts
<b>MAJEURS</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratique individuelle</li> </ul>	<b>Autorisé</b> - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum	<b>Autorisé</b> - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratique encadrée</li> </ul>	<b>Autorisé</b> - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - 10 personnes maximum sur la voie publique - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée	<b>Autorisé</b> - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - 25 personnes maximum sur la voie publique pour une pratique encadrée - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée - Équipement intérieur : jauge à 50 % de la capacité	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation des rassemblements

Le Cahier de Rappel Numérique s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).  
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>



CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Fin du couvre feu (à partir du 20 juin)	Fin du couvre-feu
<b>COMPÉTITIONS</b>			
• Haut niveau et professionnel	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>
• Amateurs Mineurs	<b>Autorisé</b> - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	<b>Autorisé</b> - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	<b>Autorisé</b> - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 2 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
• Amateurs Majeurs (hors publics prioritaires)	<b>Autorisé</b> - Pratique sans contact uniquement - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur : sans limitation de participants - Équipement intérieur : Interdit	<b>Autorisé</b> - En extérieur, pratique avec contact autorisée - En intérieur, pratique sans contact uniquement - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur : sans limitation de participants	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur, pratique avec contact autorisée - Espace public : 2 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
<b>SPECTATEURS</b>			
• Espace public	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Règle en vigueur dans l'espace public à date
• Équipement extérieur ou ERP de plein air éphémère	- Assis uniquement - Jauge : 35 % de la capacité maximale dans la limite de 1 000 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65 % de la capacité maximale dans la limite de 5 000 personnes (1 siège sur 2 entre 2 personnes ou groupe de 10 personnes) - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes	- Assis : jusqu'à 100 % de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4 m <sup>2</sup> par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes
• Équipement intérieur	- Assis uniquement - Jauge : 35 % de la capacité maximale dans la limite de 800 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65 % de la capacité maximale dans la limite de 5 000 personnes (1 siège sur 2 entre 2 personnes ou groupe de 10 personnes) - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes	- Assis : jusqu'à 100 % de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4 m <sup>2</sup> par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes
<b>VESTAIRES COLLECTIFS</b>			
	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines
<b>RESTAURATION, BUVETTE</b>			
	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable

Le pass sanitaire est obligatoire pour déplaçonner la jauge de 1 000 spectateurs et la porter à 5 000.  
 Pour le mettre en œuvre, il convient de télécharger sur un smartphone ou une tablette (iOS ou Android) l'application TAC Vérif.  
 Toutes les infos ici : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

